



Fédération pour les Circulations Douces en Essonne
www.circulationsdouces91.org

15 novembre 2009

Maryvonne MATEU
Présidente de la FCDE
7 ter rue Gabriel Vervant
91090 LISSES
maryvonne.mateu@gmail.com
Tel : 06 89 35 34 93

Lettre ouverte à

- ↗ Monsieur le Président de la CAECE
- ↗ Monsieur le Président du Conseil Général
- ↗ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ↗ Monsieur le Maire de Lisses

Copie : Association des Paralysés de France

Objet : Requalification de la route de Corbeil à Lisses

Messieurs,

Au vu des rencontres de cet été avec les techniciens de la Communauté d'Agglomération d'Evry centre Essonne, du compte rendu qui en a été fait, des visites sur le site, de la rencontre avec Monsieur le Maire de Lisses et enfin du courrier de M. Valls du 14 septembre dernier, le triste dossier de la rue de Corbeil à Lisses nous paraît être dans une impasse.

La FCDE constate que, au seul motif invoqué par la Communauté d'Agglomération d'Evry centre Essonne que les études de ce projet ont démarré le 5 mars 2007, soit trois mois avant la date d'application de la loi handicap de février 2005, les travaux ont été réalisés sans aucune préoccupation des piétons et donc de l'ensemble des usagers susceptibles de cheminer le long de cette voirie.

Cet argument juridique mis en avant est particulièrement fallacieux.

En effet, avant la Loi handicap de 2005, ce n'était pas le désert juridique et technique. Dès la loi handicap de 1975, les divers ministères (Equipement, Santé et Intérieur), ainsi que l'AFNOR et le CERTU avaient déjà fourni quantité de guides, textes réglementaires, instructions interministérielles et normes applicables dans les marchés publics, à destination de l'ensemble des aménageurs et gestionnaires de voirie.

Tous ces textes découlaient de la Loi d'orientation de 1976. Les décrets du ministère de la Santé de 1999 et de 2000 en avaient rendu l'application obligatoire sans délai, lors de toute intervention, même de simple entretien, sur les espaces publics.

Les méconnaître, alors qu'une nouvelle loi introduisant les associations représentatives dans la planification de leur mise en œuvre était votée, ses décrets d'application connus et son application prévue trois mois plus tard, relève du mépris à l'égard des usagers.

Toutes les solutions proposées par la FCDE (il y en a peu, sauf à reprendre l'intégralité de la voirie) ont été repoussées. Les replâtrages de l'été se sont limités à un léger élargissement du trottoir, d'un seul côté, compensé par la création d'une nouvelle place de stationnement là où le trottoir était assez large.

Parmi ces solutions, nous demandions le classement en zone de rencontre (introduite au Code de la Route le 30 juillet 2008) d'une faible portion de l'itinéraire devant la Mairie. Cette solution, a été écartée parce que considérée comme incompatible avec les vitesses commerciales des bus. Or elle n'est pas plus incompatible que les multiples ralentisseurs qui leur sont imposés, à Lisses comme sur de nombreux points singuliers de nos voiries de l'Essonne, notamment partout où les aménagements, manifestement trop en faveur du confort des automobilistes, conduisent à des vitesses trop élevées.

La zone de rencontre ne fait qu'inverser ponctuellement la priorité donnée systématiquement aux plus forts sur les plus faibles, et impose une vitesse maximale qui de fait correspond à la vitesse commerciale des meilleures lignes de bus d'Ile de France.

La FCDE considère que le bilan de cette opération de requalification de la route de Corbeil à Lisses, pour une dépense annoncée de 1,9 Millions d'euros, puis de 300 000 euros pour une deuxième tranche de ces aménagements, est peu convaincant.

Il suffit d'observer la circulation à cet endroit pour constater que les aménagements récents se traduisent par :

- le besoin de ralentisseurs brutaux pour casser la vitesse des voitures,
- la limitation de la vitesse des bus qui de toute façon doivent ralentir pour se croiser et circulent donc très lentement à ce niveau, entre la mairie et le cimetière en particulier
- l'obligation pour les piétons de jouer à chat perché avec les voitures : jeu sympathique qui consiste à marcher sur la route et sauter sur le trottoir dès qu'un véhicule apparaît,
- et bien sûr, l'impossibilité pour les personnes handicapées et les poussettes d'enfant d'emprunter le trottoir rétréci, en dévers, encombré par le mobilier urbain, les poubelles, les véhicules mal stationnés.

Ne voyant pas d'autre solution que de donner la priorité aux piétons sur les véhicules à cet endroit, en donnant à cette portion de voie le statut de zone de rencontre, la FCDE refuse d'apporter sa caution à cet aménagement sans cette disposition et laisse prendre aux financeurs et au détenteur du pouvoir de police de la circulation toutes leurs responsabilités actuelles et futures, quant aux conséquences de leur refus.

La FCDE reste à votre disposition pour des échanges que nous espérons à l'avenir plus fructueux et vous prie d'agréer ses sincères salutations.

Maryvonne MATEU
Présidente de la FCDE



La rue de Corbeil à Lisses après sa requalification